



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
25 août 2015
Français
Original: anglais

Sixième session

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), 2-6 novembre 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La pleine application de la Convention des Nations Unies contre la corruption représente un défi pour les États parties, qui doivent parfois modifier en profondeur leurs cadres législatif et politique, leurs dispositions institutionnelles et réorganiser leur système de justice pénale et leur fonction publique. La fourniture d'une assistance technique en réponse aux besoins recensés par les États grâce au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption est essentielle pour une application efficace et cohérente de la Convention.

2. La présente note donne un aperçu des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés depuis la rédaction de la note du Secrétariat dans laquelle celui-ci donnait quelques exemples illustrant deux années d'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention (CAC/COSP/2013/4), en vue de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Panama, du 25 au 29 novembre 2013. Elle souligne certaines activités d'assistance technique mises en œuvre entre août 2013, date de la soumission de la note précédente, et août 2015, et complète ainsi le document d'information sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention présenté à la cinquième session du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2014/2).

* CAC/COSP/2015/1.



II. Cadre de l'assistance et ressources disponibles

3. L'ONUDC a continué de mener un large éventail d'activités d'assistance technique conçues sur mesure aux niveaux mondial, régional et national et de mettre au point divers outils pour répondre aux demandes croissantes des États Membres. Une assistance a été fournie dans le cadre du programme thématique d'action contre la corruption, la fraude économique et la criminalité liée à l'identité (2012-2015) et au moyen de plusieurs projets d'envergure mondiale¹, régionale² ou nationale.

4. L'ONUDC a fourni une assistance en réponse à de nombreuses demandes différentes portant sur l'ensemble de la Convention. Un nombre croissant de pays achevant leurs examens, de nombreux besoins d'assistance technique concernant les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention ont été recensés³. De plus, l'assistance technique de l'ONUDC a souvent été requise avant et pendant l'examen, soit pour le compléter et combler des lacunes de fond, soit pour répondre à des besoins révélés pendant l'examen. De plus en plus d'États ont demandé une assistance technique pour la prévention de la corruption. Des informations plus détaillées sur l'assistance fournie ont été communiquées dans une note du Secrétariat sur l'état de l'application de la résolution 5/4 de la Conférence (CAC/COSP/2015/8). Une assistance technique a également été fournie pour le recouvrement d'avoirs, notamment au titre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) de l'ONUDC et de la Banque mondiale, comme l'indique le rapport d'activité sur l'application des mandats du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/2015/3).

5. Conformément aux résolutions 3/4 et 4/1 de la Conférence, l'ONUDC fournit une assistance technique aux fins de l'application de la Convention en tenant compte de l'importance d'assurer une prestation intégrée et coordonnée qui soit placée sous la conduite des pays et axée sur ces pays et en suivant une approche à trois niveaux (mondial, régional et national) pour promouvoir les synergies et l'efficacité.

6. Au niveau mondial, l'ONUDC, s'appuyant notamment sur l'Initiative StAR, s'est concentré sur l'élaboration de produits d'information tels que des guides pratiques et des outils visant à répondre aux besoins recensés par de nombreux pays à travers le monde et révélés entre autres grâce au Mécanisme d'examen de l'application. Ces outils et publications techniques, qui sont disponibles sur le site

¹ À savoir notamment les projets suivants: "Vers un régime mondial efficace de lutte contre la corruption", "Action commune en vue d'un régime mondial de lutte contre la corruption", le Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), le projet "Partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation de marchés publics", le "programme de sensibilisation et de communication concernant la Convention des Nations Unies contre la corruption" et le projet consacré aux "Moyens d'inciter les entreprises à favoriser l'intégrité et la coopération conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption".

² À savoir notamment le projet conjoint de l'ONUDC et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la lutte contre la corruption dans le Pacifique et le Programme de l'ONUDC pour le Sahel (2013-2017).

³ On trouvera des informations détaillées sur les besoins d'assistance qui sont ressortis des examens de pays dans une note établie par le Secrétariat à ce sujet (CAC/COSP/2015/4).

Web de l'ONUDC (www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html), ont largement été utilisés pendant la période à l'examen.

7. L'ONUDC a également facilité l'échange de connaissances spécialisées et de données d'expérience entre pays à l'échelle mondiale et régionale afin d'asseoir l'assistance technique sur un dispositif durable. À mesure que les pays acquièrent une expérience plus approfondie de l'application de la Convention, ils cherchent de plus en plus à partager les enseignements qu'ils en retirent. L'assistance au niveau régional s'est avérée particulièrement efficace; en effet, les pays d'une même région ont en commun de nombreux besoins d'assistance technique et la nécessité de renforcer la coopération entre pays rend essentielle la dimension internationale de l'assistance.

8. Au niveau national, l'ONUDC a continué de fournir une assistance directe aux États en vue d'une meilleure application des dispositions de la Convention, notamment en matière d'élaboration de textes législatifs, de conception des politiques, de réforme des institutions, de formation et de renforcement des capacités.

9. L'ONUDC a cherché à étendre sa présence dans le monde afin de pouvoir répondre aux demandes d'assistance technique. En plus des fonctionnaires en poste au siège, des agents sont affectés sur le terrain dans les régions où la demande est forte. Depuis 2011, des conseillers en matière de lutte contre la corruption de l'ONUDC déployés sur le terrain servent de points de contact principaux pour la fourniture d'une assistance technique en la matière aux niveaux régional et national. Des conseillers régionaux de l'ONUDC sont actuellement en poste en Asie du Sud et du Sud-Est, en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale, en Afrique du Nord et de l'Est et en Afrique australe, en Amérique centrale et dans les Caraïbes, dans la région Pacifique, au Moyen-Orient et dans les petits États insulaires en développement. Le personnel au siège les soutient, mais fournit aussi une assistance technique directe pour répondre aux demandes des pays situés en dehors de ces régions.

10. Un conseiller national a aussi été nommé au Mozambique pour fournir des conseils et un soutien spécialisés. Pendant la période à l'examen, un autre avait également été affecté au Soudan du Sud, mais le poste a dû être fermé en raison du conflit dans le pays. Un autre conseiller national sera affecté en El Salvador dans les prochains mois.

11. Ces conseillers ont permis à l'ONUDC d'offrir des services spécialisés rapidement déployables pour faciliter la fourniture, sur place, d'orientations et de conseils aux États parties qui avaient demandé une assistance pour renforcer leur législation et leurs institutions en vue de progresser dans l'application de la Convention. Conformément aux principes suivis par l'Office en matière d'assistance technique, les conseillers ont également aidé les Gouvernements à faire participer toute la société à la lutte contre la corruption et ont joué un rôle important pour renforcer la coordination régionale et sous-régionale, encourager la coopération Sud-Sud et faciliter l'échange de bonnes pratiques à l'échelle régionale, mettant ainsi durablement en place des échanges bilatéraux, multilatéraux et régionaux de connaissances et de compétences spécialisées.

12. Les bureaux extérieurs de l'ONUDC exécutent en outre divers programmes nationaux consacrés à la lutte contre la corruption ou à des domaines apparentés. En

particulier, pendant les deux dernières années, l'ONUSDC a mis en place des programmes en Afghanistan, au Brésil, en Colombie, en Égypte, en Indonésie, en Iraq, en Libye, au Nigéria, au Panama, au Paraguay et à Timor-Leste. Un projet de lutte contre la corruption au Kosovo⁴ est administré depuis le siège de l'ONUSDC.

13. Les activités d'assistance technique que l'ONUSDC mène à l'appui de l'application de la Convention, y compris celles d'une grande partie des experts chargés de fournir cette assistance, sont financées par des contributions extrabudgétaires. L'aide fournie par les pays donateurs est restée stable, signe qu'ils sont confiants dans la bonne exécution des programmes. Entre janvier 2013 et juillet 2015, des contributions volontaires à hauteur de quelque 17,2 millions de dollars des États-Unis ont été mises à la disposition de l'ONUSDC au titre des activités d'assistance technique que ce dernier administre depuis son siège dans le domaine de la lutte contre la corruption⁵. Ce montant ne comprend pas les contributions mises à la disposition des bureaux extérieurs de l'ONUSDC pour financer l'exécution de projets dans les pays et de programmes régionaux. Il ne comprend pas non plus les contributions volontaires allouées au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application (environ 10,3 millions de dollars) pendant la même période⁶.

III. Coordination et coopération dans la prestation de l'assistance technique

14. L'augmentation continue du nombre des demandes d'assistance technique a conduit l'ONUSDC à établir des priorités et des stratégies pour la fourniture de l'assistance technique en coordonnant ses efforts et en coopérant avec d'autres prestataires d'assistance.

15. À mesure que les examens s'achèvent, le Mécanisme d'examen de l'application fournit une plate-forme pour recenser les besoins d'assistance technique et les valider à partir des données réunies et des résultats des examens effectués par des pairs. On trouvera des informations plus détaillées dans le document CAC/COSP/2015/4, qui contient une analyse des besoins d'assistance technique recensés à ce jour à l'issue des examens de pays en vue de l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention. Des besoins particuliers d'assistance technique ont été recensés dans 59 États sur les 101 qui ont achevé leur examen à ce jour.

16. Le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application a montré qu'une assistance fournie aux premiers stades de l'examen peut largement contribuer à l'amélioration de la qualité des rapports d'examen et à une meilleure définition des

⁴ Toute référence au Kosovo dans le présent document d'information doit s'entendre au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

⁵ Depuis janvier 2013, des contributions ont été reçues des pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Le Fonds pour le Viet Nam du programme "Unité d'action des Nations Unies", le PNUD, la Banque mondiale, l'International Centre for Sport Security, le Natural Resource Governance Institute et la Siemens Integrity Initiative ont également versé des contributions.

⁶ Certaines formations au Mécanisme d'examen de l'application organisées à l'intention des points de contact et d'experts gouvernementaux ont été financées par ces fonds.

besoins d'assistance technique. Qui plus est, de nombreux États parties ont demandé cette assistance avant et pendant les examens afin de les mettre en conformité avec la Convention. Pour donner suite aux recommandations issues de ces examens et répondre aux besoins répertoriés, l'ONUSDC a suivi une double stratégie visant à la fois à fournir une assistance technique directe et à rechercher la collaboration de toute la communauté de l'aide au développement.

17. Les enseignements tirés ont amené l'ONUSDC à adopter une démarche visant à collaborer plus activement avec les pays au suivi des examens. Des plans d'action nationaux définissant des priorités, qui seront détaillés plus loin, ont été élaborés à partir des conclusions des examens et servent de trame à l'élaboration de programmes d'assistance technique visant à lutter contre la corruption dans plusieurs pays. L'ONUSDC a également fourni un soutien ponctuel pour remédier aux lacunes et aux besoins d'assistance technique relevés grâce aux examens.

18. L'ONUSDC a cherché à associer la communauté de l'assistance technique dans son ensemble au suivi des examens. Par exemple, en mars 2015, une délégation brésilienne s'est rendue en mission à Sao Tomé-et-Principe pour y mettre au point un programme de coopération technique visant à aider le ministère public à appliquer les recommandations issues de l'examen. Des donateurs ou des groupes de coordination des donateurs ont souvent été invités à participer au dialogue noué pendant les visites de pays ou lors de réunions ultérieures. Cette pratique a permis de leur faire mieux comprendre les besoins d'assistance technique recensés au cours du processus d'examen et d'étudier la capacité des programmes d'assistance technique en cours à répondre à certains d'entre eux.

19. L'ONUSDC a en outre collaboré avec des partenaires de développement pour renforcer la coordination des donateurs en matière de lutte contre la corruption, en particulier grâce au "Partenariat pour une meilleure connaissance en matière de lutte contre la corruption". Une note d'orientation a été rédigée en 2013 à leur intention pour leur indiquer comment appliquer la Convention aux fins de l'assistance technique et de la planification de la lutte contre la corruption, et des ateliers ont été organisés dans plusieurs pays pendant la période à l'examen, notamment au Panama et au Paraguay. Par ailleurs, en collaboration avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Département d'État des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement brésilien, l'ONUSDC a organisé un colloque sur l'aide au développement affectée à la lutte contre la corruption et sur les bonnes pratiques des prestataires de la coopération pour le développement. Le colloque a permis à 65 spécialistes de ces deux domaines d'examiner les activités de coopération pour le développement consacrées à la lutte contre la corruption et de réfléchir à celles qui avaient porté leurs fruits et aux connaissances encore à acquérir.

20. Lorsqu'il élabore et met en œuvre ses projets et programmes d'assistance technique en matière de lutte contre la corruption, l'ONUSDC s'efforce d'éviter les doubles emplois et de créer des synergies avec des entités appartenant ou non au système des Nations Unies. On citera à cet effet le partenariat avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative StAR et la mise en œuvre d'un projet conjoint pour la lutte contre la corruption pour le Pacifique, ainsi que d'autres projets mondiaux complémentaires, dotés de plans de travail parallèles, exécutés dans le

cadre du mémorandum d'accord signé avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). De plus, l'ONUSUD coopère et coordonne ses efforts avec plusieurs autres organisations internationales, à savoir l'OCDE, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Association internationale des autorités anti-corruption, le Groupe des Sept et le Groupe des Vingt, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Académie internationale de lutte contre la corruption, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le secrétariat du Commonwealth, Eurojust, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'International Centre for Asset Recovery, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, le Basel Institute on Governance, Transparency International et l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption.

21. L'ONUSUD coopère aussi étroitement avec plusieurs organismes et entités du secteur privé, notamment le Pacte mondial des Nations Unies, le Business-20 (B-20) et le Forum économique mondial. On trouvera des détails supplémentaires dans le rapport sur l'état d'application de la résolution 5/6 de la Conférence (CAC/COSP/2015/9).

22. L'ONUSUD a également continué de promouvoir la Convention auprès d'autres organismes et mécanismes à l'échelon international, régional et sous-régional, et de fournir une importante contribution sur les questions d'action préventive et de lutte contre la corruption afin de faciliter la prise en compte de ces aspects dans les activités d'autres entités à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

23. L'ONUSUD a également poursuivi, avec l'appui de l'École des cadres du système des Nations Unies, son initiative conjointe avec le PNUD tendant à intégrer la lutte contre la corruption dans la planification de l'aide au développement de l'ONU. En 2013 et en 2014, des ateliers de formation des formateurs ont eu lieu à Turin (Italie) et mené à la création d'un groupe de 55 formateurs certifiés, prêts à aider les équipes de pays des Nations Unies à intégrer la lutte contre la corruption dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Des formations régionales et mondiales ont été dispensées en Italie, au Panama et en Turquie à des participants issus de 35 équipes de pays de neuf organismes différents des Nations Unies. Des formations ont été assurées à l'échelon national par les formateurs certifiés, notamment en Iraq, au Kenya, à Madagascar et en Zambie; et les fonctionnaires de l'Office ont en outre participé à des groupes de travail interorganisations en vue de l'élaboration de plans-cadres pour l'aide au développement. À plusieurs reprises, la formation dispensée aux équipes de pays sur l'intégration de la lutte contre la corruption dans les processus nationaux de développement en concertation avec les États partenaires a permis de déterminer qu'elle était un principe clef de la planification du prochain cycle des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Ainsi, le nouveau Plan-cadre pour le Kenya (2014-2018) comprend un volet sur la lutte contre la corruption et inclut divers points susceptibles de donner lieu au lancement de travaux sur la transparence, l'intégrité et la responsabilité. Celui pour Madagascar prévoit un suivi des recommandations issues de l'examen de l'application de la Convention.

24. L'ONUSUD a activement participé au débat sur le programme de développement pour l'après-2015 et s'est associé à l'ensemble du système des

Nations Unies pour préparer une contribution à soumettre au Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne les questions liées à la définition d'indicateurs mesurables pour le seizième d'entre eux, récemment proposé, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

25. L'ONUSUD considère la problématique hommes-femmes comme un problème transversal dans ses activités, conformément à une note d'orientation sur la prise en compte généralisée de la question de la parité des sexes dans son travail, et veille à la participation de femmes aux initiatives de formation. Pendant la période à l'examen, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) l'ONUSUD a organisé des formations en Albanie pour promouvoir l'adoption de mesures efficaces destinées à faciliter le signalement d'actes de corruption par les femmes et a fourni à des groupes de femmes l'occasion de donner leurs avis au sujet du projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte rédigé par le Gouvernement albanais. L'Office a en outre entamé avec le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe des discussions concernant la collaboration sur les dimensions sexospécifiques de la corruption.

26. Pendant la période à l'examen, l'ONUSUD a continué de publier un bulletin d'information, intitulé "Anti-Corruption Update" (Derniers développements dans le domaine de la lutte anticorruption), pour rendre compte des initiatives et des activités qu'il mène à cet égard dans le monde. Les numéros de ce bulletin publiés à ce jour ont été envoyés par courrier électronique à de nombreux destinataires et sont aussi consultables sur le site Web de l'ONUSUD (www.unodc.org). Un bulletin d'information régional spécialement préparé pour le Pacifique paraît également deux fois par an. Le secrétariat de l'Initiative StAR mène des activités de communication sur des sujets particuliers en utilisant abondamment à cet effet les réseaux sociaux.

IV. Quelques exemples d'assistance technique fournie

A. Aide au processus de ratification de la Convention ou d'adhésion à celle-ci

27. L'ONUSUD a continué de promouvoir l'adhésion à la Convention et sa ratification en menant des campagnes de sensibilisation et de promotion ciblées à destination des gouvernants et des législateurs et en proposant une assistance technique à des pays qui ne sont pas encore parties. Sur les neuf pays qui ont ratifié la Convention ou qui y ont adhéré depuis septembre 2013, cinq, à savoir l'État de Palestine, la Grenade, Kiribati, l'Oman et le Soudan du Sud, ont bénéficié d'une assistance de l'ONUSUD pendant le processus préalable à la ratification ou immédiatement après la ratification.

28. Dans le cas de Kiribati, des réunions d'information détaillées ont été organisées à l'intention de divers organismes publics; un atelier pour les hauts fonctionnaires et un autre pour les parlementaires ont été assurés.

29. Des documents types et des conseils sur la procédure de dépôt des instruments d'adhésion à la Convention ont été fournis à l'Oman, à la Somalie, au Soudan du Sud et au Soudan. Après leur adhésion, l'Oman et l'État de Palestine ont reçu des formations et ont bénéficié d'une assistance sur le Mécanisme d'examen de l'application. La Grenade a adhéré à la Convention après avoir suivi au préalable un atelier régional organisé pour des fonctionnaires de cinq pays des Caraïbes. Après son adhésion, elle a reçu des formations et a bénéficié d'une assistance sur le Mécanisme d'examen ainsi que de services consultatifs sur les dispositions impératives de la Convention.

30. Le travail de sensibilisation et les ateliers organisés par l'ONUSD sur la ratification de la Convention ont incité de nombreux pays à prendre des mesures pour ratifier la Convention ou pour y adhérer, en particulier en Asie, dans les Caraïbes et dans la région Pacifique. Afin d'appuyer les efforts de sensibilisation dans les Caraïbes, un deuxième atelier régional a récemment été assuré en amont de la ratification pour la Barbade, Belize, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines, en coordination avec le secrétariat de la CARICOM. Des ateliers sur la ratification ont également été tenus pour Samoa, Tonga et Tuvalu. Soutenu par le projet pour la lutte contre la corruption lancé conjointement par l'ONUSD et le PNUD pour le Pacifique ainsi que par l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption, Tonga a créé une commission permanente de lutte contre la corruption chargée entre autres des questions concernant l'adhésion à la Convention.

B. Aide à l'identification des lacunes dans l'application de la Convention et des besoins d'assistance technique

31. Conformément aux termes de référence et aux lignes directrices du Mécanisme d'examen de l'application, l'ONUSD a organisé des cours de formation collectifs ou régionaux pour permettre aux points de contact des États parties examinés et aux experts gouvernementaux des États examinateurs de se familiariser avec les dispositions de fond de la Convention et avec la méthodologie du processus d'examen. Un grand nombre d'ateliers nationaux, qui visaient pour la plupart à apporter une aide pour le pointage de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation ont également été assurés. Ces ateliers ont souvent permis, en particulier au Cambodge, aux Maldives, au Myanmar, en République centrafricaine et au Swaziland, de renforcer la coopération entre les organismes, notamment grâce à la création de groupes de travail conjoints et à la participation d'acteurs non gouvernementaux.

32. Dans plusieurs cas, une aide à la préparation de l'examen de l'application des chapitres II et V de la Convention, qui aura lieu pendant le deuxième cycle, a été fournie (formations, achèvement dès que possible de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et analyse des lacunes). Le rapport sur l'état d'application de la résolution 5/4 de la Conférence (CAC/COSP/2015/8) et le rapport d'activité sur l'exécution des mandats du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/2015/3), dont la Conférence a également été saisie, fournissent de plus amples informations à ce sujet.

33. L'ONUDC a aussi aidé des pays à donner suite à leurs examens, en préparant en particulier des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues des examens, notamment dans les pays suivants: Bangladesh, Botswana, El Salvador, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Malaisie, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Nigéria, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Tunisie, Vanuatu et Zimbabwe. De plus, des programmes de formation répondant à certains des besoins recensés ont été mis en œuvre dans les pays suivants: Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Niger, Nigéria, Palaos, Panama, Philippines, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste et Viet Nam.

34. L'ONUDC a veillé à placer ces processus sous la conduite des pays pour faire en sorte que les compétences restent disponibles au-delà du processus d'examen formel et permettent aux États de renforcer leur propre capacité à identifier les lacunes existantes, à examiner les progrès accomplis et à réévaluer régulièrement le respect de la Convention.

C. Assistance législative en vue de l'incorporation des dispositions de la Convention dans la législation nationale

35. Beaucoup de pays ont déjà adopté une législation contre la corruption conforme à la Convention, mais l'ONUDC a continué de recevoir des demandes d'États souhaitant améliorer leur législation nationale en matière d'action préventive et de lutte contre la corruption, notamment sur la base des problèmes recensés dans le cadre des examens de pays et des recommandations formulées en conséquence.

36. Une assistance a notamment été fournie pendant la période à l'examen aux pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Burkina Faso, Chili, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, État de Palestine, Guinée, Îles Salomon, Liban, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Niger, Nigéria, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République centrafricaine, Sénégal, Somalie, Soudan du Sud, Thaïlande, Tunisie, Vanuatu et Viet Nam. Cette assistance a servi à renforcer la capacité des États à élaborer et faire appliquer des lois et à veiller à ce que les nouveaux textes soient établis conformément aux exigences de la Convention. Alors que la plupart des textes législatifs traitaient la corruption de manière globale, plusieurs lois portaient sur des aspects particuliers comme la création d'un organe spécialisé dans la lutte contre la corruption, les codes de conduite, les conflits d'intérêts, l'acceptation ou le versement de pots-de-vin par des entreprises, la passation des marchés publics, les déclarations de revenus et de patrimoine, la protection des lanceurs d'alerte, les services de renseignement financier, le financement des partis politiques et l'accès à l'information, ou réglementaient des questions transversales touchant à la coopération internationale, comme l'entraide judiciaire, l'extradition, la confiscation d'avoirs sans condamnation et la gestion, l'utilisation ou la disposition des avoirs saisis et confisqués. Le cas échéant, des exemples et des bonnes pratiques émanant d'autres États ont été communiqués aux autorités.

37. Le projet pour la lutte contre la corruption dans le Pacifique mené conjointement par l'ONUSUD et le PNUD a permis d'affecter un juriste auprès du Ministère de la justice des États fédérés de Micronésie et un spécialiste du droit à l'information cofinancé par le Gouvernement de Vanuatu auprès de ce dernier.

D. Aide au renforcement des cadres institutionnels et politiques nationaux ainsi que des capacités des autorités nationales pour prévenir et combattre efficacement la corruption

38. L'ONUSUD a continué d'apporter une aide étendue aux États Membres pour qu'ils améliorent leur capacité à prévenir et détecter des faits de corruption et à mener des enquêtes et des poursuites à leur sujet. Une assistance a été fournie en vue de l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption, de l'établissement et du renforcement des cadres, structures, politiques, processus et procédures institutionnels pertinents et du renforcement des capacités en matière de prévention, d'enquêtes et de poursuites des organismes compétents, au moyen d'activités tant nationales que régionales.

39. Un rapport sur l'application de la résolution 5/4 (CAC/COSP/2015/8), présenté également à la sixième session de la Conférence, présente des informations sur l'assistance technique fournie par l'ONUSUD afin de mettre en place des organes spécialisés dans la lutte contre la corruption, d'élaborer des stratégies et politiques nationales de lutte contre la corruption et de réaliser des évaluations de capacités. Il offre aussi un aperçu des activités de renforcement des capacités menées par l'ONUSUD dans les domaines relatifs à la prévention de la corruption.

40. Au cours de la période à l'examen, l'ONUSUD a dispensé une formation complète visant à renforcer les capacités des institutions spécialisées à instruire et poursuivre efficacement les faits de corruption. Des ateliers et des stages de formation, consacrés à des thèmes tels que la gestion des enquêtes, les opérations de perquisition et de saisie, l'analyse de documents, les enquêtes financières, les audits, les techniques d'enquête spéciales, les techniques d'interrogatoire, l'expertise comptable judiciaire, les techniques de plaidoirie et la gestion des dossiers, ont été organisés dans les pays suivants: Albanie, Algérie, Botswana, Burkina Faso, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, État de Palestine, Guatemala, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Jordanie, Kiribati, Liban, Malawi, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Niger, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Soudan du Sud, Thaïlande, Tunisie et Vanuatu, ainsi que Kosovo. Des thèmes similaires ont aussi été abordés dans le cadre de formations régionales en Asie, en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine, ainsi que lors de formations destinées aux pays africains du Commonwealth.

41. Le Mozambique a bénéficié d'un appui continu incluant la formation d'enquêteurs, de commissaires aux comptes et de magistrats à la détection de faits de corruption, aux techniques d'interrogatoire et à la planification des affaires. Cette formation a ensuite été complétée par la mise à disposition sur place d'un mentorat et de services consultatifs portant sur des cas pratiques précis d'enquêtes pénales. Un programme de formation consacré à la conduite d'enquêtes sur des cas de corruption, au blanchiment d'argent et au recouvrement d'avoirs est actuellement

mis au point au Panama afin de servir d'outil au futur organisme de formation des procureurs. Des formations reposant sur des procès fictifs ont été dispensées à des procureurs et des enquêteurs chevronnés au Botswana, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie. Au Burkina Faso et au Niger, des agents des services anticorruption et des enquêteurs ont été formés au traitement des plaintes, aux techniques d'interrogatoire, à la détection des faits de corruption et aux activités d'enquête et de prévention en matière de corruption. Au Nigéria, un soutien a été apporté à l'Académie de la Commission chargée des infractions économiques et financières pour l'organisation d'une formation régionale de deux semaines à l'intention d'enquêteurs et de procureurs issus de différents services de lutte contre la corruption d'Afrique de l'Ouest. Des formations spécialisées sur les enquêtes financières et le blanchiment d'argent ont été organisées dans l'État de Palestine, en Iraq et au Maroc, et se poursuivent actuellement en Algérie, en Égypte, en Jordanie, au Liban, en Thaïlande et en Tunisie. Ces formations ont fourni aux enquêteurs, aux procureurs et aux juges les outils et les compétences nécessaires pour enquêter efficacement sur les opérations suspectes et pour localiser et suivre le produit du crime par l'intermédiaire d'établissements bancaires et de services de transferts de fonds.

42. D'autres types d'assistance ont été fournis, parmi lesquels un soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action; un soutien au développement d'organes de renseignements, notamment au Malawi; l'élaboration de manuels d'enquêtes, notamment en Ouganda; et l'organisation de voyages d'étude, comme celui effectué par une délégation de Sao Tomé-et-Principe au Timor-Leste, consacré au système intégré de gestion des affaires. L'ONUSUD a également poursuivi le déploiement de ses systèmes électroniques goCASE et goAML, notamment en Égypte et en République-Unie de Tanzanie.

43. Par ailleurs, l'ONUSUD a continué de fournir une assistance technique dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent. Des ateliers ont été organisés dans différents États, notamment au Cabo Verde et au Panama, à l'intention des entités du secteur privé qui communiquent des informations. Plusieurs cellules de renseignements financiers ont bénéficié de formations aux techniques d'analyse financière, notamment au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, dans l'État de Palestine, en Gambie, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger, au Pakistan, à Sao Tomé-et-Principe, au Sénégal, en Sierra Leone et au Togo. Des experts de la région sont intervenus dans le cadre de toutes ces formations, favorisant ainsi la coopération Sud-Sud. Les cellules de renseignements financiers des Fidji ont encadré celles des États fédérés de Micronésie, des Îles Marshall, des Îles Salomon, de Kiribati, de Nauru et des Palaos pour les aider à renforcer leurs capacités de lutte contre le blanchiment d'argent. L'ONUSUD a également donné des conseils techniques à des enquêteurs et des magistrats, notamment au Cambodge, au Guatemala, au Paraguay, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam. En Afrique de l'Ouest, il met actuellement en place un programme de formation des formateurs sur les enquêtes financières au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Sénégal, en coopération avec des organismes de formation nationaux. S'agissant du recouvrement d'avoirs, l'ONUSUD a organisé des ateliers d'experts et apporte un soutien actif, notamment dans le cadre de l'initiative StAR, à un certain nombre de réseaux régionaux, parmi lesquels le Réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs, le Réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Ouest pour le recouvrement d'avoirs, le Réseau interinstitutionnel du Groupe d'action

financière d'Amérique du Sud sur le blanchiment de capitaux pour le recouvrement d'avoirs, le Réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs et le Réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Est pour le recouvrement d'avoirs. L'ONUSUDC s'est également associé à des organes régionaux opérant comme le Groupe d'action financière.

44. Le soutien a souvent été fourni à titre ponctuel, mais des projets ont aussi été élaborés et exécutés spécialement pour certains pays afin de répondre de façon générale à leurs besoins en matière de renforcement des capacités. Lorsque cela était possible, les besoins d'assistance technique mis en évidence dans les rapports d'examen de pays ont été pris en compte lors de l'élaboration de nouvelles activités et de nouveaux projets.

45. Ainsi, dans le cadre de deux grands projets de lutte contre la corruption en Indonésie, l'ONUSUDC a continué d'apporter son soutien aux services de détection et de répression, notamment la Commission pour l'éradication de la corruption, afin de renforcer les capacités, le professionnalisme et la transparence au moyen d'une assistance technique et de programmes de formation spécialisés.

46. En 2014, l'ONUSUDC a commencé à mettre en œuvre au Timor-Leste un projet destiné à renforcer les organismes anticorruption. Ce projet contribue à renforcer les capacités et le professionnalisme de la Commission timoraise de lutte contre la corruption et d'autres services de détection et de répression, grâce à des programmes de formation spécialisés, et appuie l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption tout en consolidant les politiques et la législation du pays dans ce domaine.

47. En Égypte, une assistance a continué d'être apportée au titre d'un projet de l'ONUSUDC visant à rationaliser le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption, dans le cadre de la stratégie nationale mise en place dans ce domaine. Cette assistance avait pour objectif d'accroître la capacité de l'État à détecter et poursuivre les cas de corruption et d'intensifier les efforts déployés pour assurer le recouvrement des avoirs d'anciens dirigeants et d'autres hauts responsables accusés ou reconnus coupables de corruption.

48. L'ONUSUDC a continué d'aider le Gouvernement nigérian dans le cadre d'un projet de lutte contre la corruption visant à apporter un soutien efficace pour la coordination des mesures, la formulation des politiques et l'élaboration des lois anticorruption, grâce à une approche s'appuyant sur des données concrètes; à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles au sein des principaux organismes anticorruption, de la police et des autorités judiciaires, en mettant l'accent sur la coopération; et à renforcer les responsabilités, la transparence et l'engagement de la société civile dans la lutte contre la corruption. Le projet a déjà inclus la fourniture d'une assistance destinée à améliorer la coordination entre les services de détection et de répression et les organes de prévention; il a également appuyé l'action engagée par les pouvoirs publics pour consolider le cadre juridique et stratégique de lutte contre la corruption, ainsi que pour renforcer les capacités des institutions nigérianes à agir dans ce domaine.

49. En Afghanistan, l'ONUSUDC a entrepris en avril 2015, à l'échelle nationale, un projet d'assistance à la lutte anticorruption. Celui-ci vise à actualiser le cadre normatif et stratégique existant, en appuyant les efforts déployés pour rendre les dispositions pénales nationales conformes à la Convention, pour élaborer une

stratégie nationale de lutte contre la corruption qui soit à jour et pour instaurer un cadre de coordination stratégique interinstitutions.

50. Dans le cadre d'un projet mis en place au Paraguay, l'ONUSUDC a contribué à l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la corruption destinée au secteur public et visant à prévenir, détecter et combattre la corruption au sein des organismes publics; cette stratégie est actuellement en attente d'approbation.

51. Dans le cadre d'un projet exécuté au Panama, l'ONUSUDC a soutenu la création de l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes; il a également fourni des services d'assistance technique et de formation aux pays de la région.

52. En Colombie, l'ONUSUDC a aidé les pouvoirs publics à renforcer le régime juridique et réglementaire sur lequel ils s'appuient en matière de lutte contre la corruption, en proposant des formations aux techniques d'enquête pour les affaires de corruption.

53. Au cours de la période à l'étude, l'ONUSUDC a aussi aidé les autorités iraqiennes à remédier aux insuffisances en matière de prévention et de détection de la corruption et des enquêtes y afférentes, en se fondant sur les résultats du Mécanisme d'examen de l'application ainsi que sur des enquêtes et des évaluations qu'il avait lui-même menées dans le pays.

54. En El Salvador, l'ONUSUDC est sur le point de lancer un projet essentiellement destiné à fournir une assistance pour assurer le suivi des recommandations issues de l'examen, renforcer les enquêtes et les poursuites visant des infractions de corruption et de blanchiment d'argent, et accroître l'intégrité des services de police, de justice et de poursuite.

55. Au Kosovo, l'ONUSUDC a apporté une assistance technique ciblée à l'appareil judiciaire et au ministère public afin de renforcer leur capacité à traiter les questions relatives à l'intégrité, à l'éthique professionnelle et aux enquêtes disciplinaires et améliorer la coordination interinstitutions aux fins de la lutte contre la corruption.

E. Aide à la coopération internationale en matière pénale se rapportant à la lutte contre la corruption

56. L'ONUSUDC a continué de tenir à jour une liste d'autorités centrales expressément chargées des demandes d'entraide judiciaire, conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention. Cette liste inclut actuellement 112 autorités, dont les coordonnées figurent dans un répertoire en ligne sécurisé mis à la disposition des autorités compétentes elles-mêmes et des organismes publics disposant d'un compte utilisateur. Ce même répertoire contient également des informations sur les autorités compétentes en matière de prévention dans 94 pays, conformément à l'article 6 de la Convention, et sur les points focaux pour le recouvrement d'avoirs désignés dans 65 pays.

57. L'ONUSUDC a continué d'encourager la coopération entre les autorités compétentes, les organes de lutte contre la corruption et les professionnels qui interviennent dans la coopération internationale en matière pénale touchant à la lutte contre la corruption. Des activités de renforcement des capacités ainsi que des

services consultatifs ont été mis en place aux niveaux national et régional. L'ONUSUD, ainsi que d'autres parties prenantes, a aussi continué de participer activement aux réunions organisées pour coordonner la coopération internationale entre États requérants et États requis. Lors de ces réunions, les délégations des États ont échangé des informations opérationnelles, ce qui a permis de renforcer la communication et le dialogue.

58. Au niveau régional, l'ONUSUD a continué de soutenir des associations et réseaux de services anticorruption, tels que l'Association africaine des autorités chargées de lutter contre la corruption, l'Association est-africaine des autorités anticorruption et le réseau des organismes nationaux de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest. Il a contribué, par exemple, à deux réunions en assemblée générale du réseau des organismes nationaux de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest, dont il a aussi aidé le secrétariat. Ces efforts ont permis à plusieurs pays de la région d'engager des enquêtes conjointes dans des affaires de corruption. Par ailleurs, la mise en place de réseaux de communication informelle entre les États requérants et les États requis, notamment les contacts directs établis entre les autorités centrales, les services de détection et de répression et les cellules de renseignement financier, a été jugée essentielle pour la coopération internationale.

59. En coopération avec le réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Est pour le recouvrement d'avoirs, l'ONUSUD travaille actuellement à l'élaboration d'un manuel sur les moyens d'établir une coopération internationale avec les pays d'Afrique de l'Est. En Afrique de l'Ouest, il a organisé une conférence régionale sur la lutte contre la corruption, abordée plus particulièrement sous l'angle de la coopération internationale.

60. En 2014, en coopération avec la cellule cambodgienne de lutte contre la corruption, l'ONUSUD a organisé en Asie du Sud-Est une réunion régionale sur les moyens de freiner la corruption transnationale. Soixante-cinq participants provenant de tous les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), ainsi que d'Australie, du Japon, du Timor-Leste et de diverses organisations internationales s'y sont retrouvés. Faisant le point sur les expériences des pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de mécanismes d'entraide judiciaire relatifs à la corruption transnationale, ils ont recensé les bonnes pratiques et les difficultés les plus fréquentes. Ils se sont entendus sur une série de recommandations concernant l'élaboration de législations anticorruption efficaces et la conduite des enquêtes sur des cas de corruption transnationale.

61. Toujours dans le domaine de la coopération internationale, l'ONUSUD a continué de promouvoir l'échange de conseils entre pairs et la coopération Sud-Sud. Il a notamment facilité la visite que des délégations du Brésil et du Royaume-Uni ont rendue au secrétariat de la CARICOM, ainsi que l'organisation à la Trinité-et-Tobago d'un atelier destiné à 15 membres de la CARICOM pour échanger des données d'expérience en matière de coopération internationale aux fins de la restitution et du partage d'avoirs.

62. Entre autres activités de soutien menées au niveau national, en Namibie, l'ONUSUD a par exemple dispensé une formation sur la coopération internationale des procureurs et des juges, ainsi qu'une autre en Inde sur la Convention et la coopération internationale aux services de lutte contre la corruption et aux autorités judiciaires. Une aide à la rédaction de textes législatifs a également été fournie pour

l'élaboration de plusieurs lois relatives à la coopération internationale, notamment au Myanmar, au Panama et aux Philippines.

63. Un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats des experts réunis pour améliorer la coopération internationale au titre de la Convention sera présenté lors de la prochaine réunion desdits experts, qui se tiendra à l'occasion de la sixième session de la Conférence (CAC/COSP/EG.1/2015/2).

64. Dans sa résolution 23/1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié les États Membres de tirer pleinement parti des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour prévenir et combattre le trafic illicite de produits forestiers. Conformément à cette résolution, des efforts sont mis en œuvre pour intégrer la lutte contre la corruption au Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ONUSC, afin de détecter les risques de corruption existant dans ce domaine et d'y faire face. Ainsi, en Indonésie, un projet a été consacré aux liens existant entre la criminalité liée aux forêts, la corruption et la question de la lutte contre l'exploitation illégale du bois. L'ONUSC collabore actuellement avec le Service kényan de la vie sauvage à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de prévention de la corruption, dont l'un des objectifs sera de s'attaquer aux éventuels liens de collusion entre les auteurs d'infractions portant atteinte aux espèces sauvages et les personnes chargées de protéger ces mêmes espèces au Kenya. Des ateliers régionaux ont été organisés, notamment au Panama et au Viet Nam, sur des sujets concernant les enquêtes relatives au trafic illicite d'espèces sauvages et de bois, ainsi que le blanchiment d'argent et le recouvrement d'avoirs. L'ONUSC a aussi participé à des programmes de formation sur les liens entre criminalité organisée et corruption.

F. Assistance relative à la prévention de la corruption

65. Un rapport sur l'application de la résolution 5/4 de la Conférence (CAC/COSP/2015/8) sera également soumis à la sixième session de celle-ci. Ce document met en évidence la grande diversité des activités menées par les États parties ainsi que l'assistance fournie par l'ONUSC aux fins de l'application de la résolution. Il donne des informations sur les efforts déployés par les États parties pour commencer à préparer l'examen du chapitre II de la Convention, ainsi que sur les activités menées pour renforcer le cadre législatif et institutionnel relatif à la prévention de la corruption. Le rapport présente notamment des initiatives visant à renforcer l'intégrité dans l'ensemble du système de justice pénale et dans la fonction publique, des activités pédagogiques et des activités destinées à impliquer dans la prévention de la corruption des personnes et des groupes extérieurs au secteur public.

66. Le rapport sur l'application de la résolution 5/6 de la Conférence (CAC/COSP/2015/9), qui sera également soumis à cette dernière, fournit des informations détaillées sur les travaux menés par l'ONUSC en ce qui concerne le secteur privé.

G. Assistance en matière de recouvrement d'avoirs

67. L'ONU DC a fourni une assistance à des institutions nationales en vue de renforcer leurs capacités à localiser, saisir, geler, confisquer et restituer le produit de la corruption. Les activités s'y rapportant ont été menées principalement dans le cadre de l'Initiative StAR, mise en place par l'ONU DC et la Banque mondiale. Un rapport actualisé sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs, contenant des informations détaillées sur les travaux de l'ONU DC et de l'Initiative StAR, a été établi pour être présenté à la Conférence à sa sixième session (CAC/COSP/2015/3). Ce rapport présente les mesures adoptées afin de mettre en œuvre les recommandations que la Conférence et le Groupe de travail ont formulées concernant le développement d'un corps de connaissances, l'instauration de relations basées sur la confiance et sur les connaissances entre États requérants et États requis, ainsi que l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

H. Outils d'assistance technique visant à faciliter la fourniture d'une assistance sur le terrain

68. Au niveau mondial, l'ONU DC a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils qui répondent aux besoins des professionnels de la lutte contre la corruption concernant certains aspects, difficultés, politiques et bonnes pratiques en rapport avec l'application de la Convention.

69. Le Mécanisme d'examen de l'application a permis de recenser les domaines pour lesquels des outils étaient nécessaires. Par exemple, le *Resource Guide on Good Practices in the Protection of Reporting Persons* (guide de ressources concernant les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations), qui sera diffusé à l'occasion de la sixième session de la Conférence, porte sur l'une des lacunes les plus fréquemment identifiées en matière d'assistance technique lors des examens de pays. À la demande des États parties, l'ONU DC a également mis au point une grande variété d'outils relatifs à la prévention de la corruption, afin d'aider les États à préparer le deuxième cycle d'examen. L'un de ces outils, intitulé *National Anti-Corruption Strategies: A Practical Guide for Development and Implementation* (guide pratique pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la corruption), sera également diffusé à l'occasion de la Conférence⁷.

⁷ D'autres outils ont été mis en place durant la période considérée, notamment: *The United Nations Convention against Corruption: Implementation Guide and Evaluative Framework for Article 11* (guide d'application et cadre d'évaluation pour l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption); *Guidebook on Anti-Corruption in Public Procurement and the Management of Public Finances: Good Practices in Ensuring Compliance with Article 9 of the United Nations Convention against Corruption* (guide sur la lutte contre la corruption dans les marchés publics et la gestion des finances publiques, présentant les meilleures pratiques pour assurer le respect de l'article 9 de la Convention des Nations Unies contre la corruption); *The United Nations Convention against Corruption: Reporting on Corruption – A Resource Tool for Governments and Journalists* (outil de référence pour les gouvernements et les journalistes concernant la communication d'informations sur la corruption); *The United Nations Convention against Corruption: A Strategy for Safeguarding against Corruption in Major Public Events*

70. Ces outils ont servi et continueront de servir au personnel de l'ONUDC pour la formation et le renforcement des capacités des autorités nationales. Leur utilisation contribue à la grande qualité des formations, en assure la cohérence et offre une certaine continuité puisqu'il est possible, grâce à eux, de prolonger l'apprentissage à l'issue de la formation.

71. Des exemplaires imprimés des manuels et guides de l'ONUDC ont été largement diffusés lors de réunions intergouvernementales, notamment à la Conférence des États parties et aux réunions de ses organes subsidiaires ainsi qu'à l'occasion de conférences et ateliers divers. Ces publications et outils techniques disponibles peuvent tous être consultés en ligne (www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html) et sont largement utilisés par le public.

72. Le succès du portail TRACK (plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption), mis au point par l'ONUDC en 2012, s'est confirmé. Des informations internes indiquent que 50 960 consultations ont été enregistrées entre août 2013 et août 2015. La bibliothèque juridique intégrée au portail TRACK, qui contient des lois, de la jurisprudence et des renseignements sur les autorités anticorruption provenant de plus de 176 États⁸, a pleinement bénéficié du Mécanisme d'examen de l'application puisque les examens réalisés permettent de valider et d'actualiser les informations dont elle dispose. Le portail TRACK héberge en outre l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, qui met à disposition la documentation universitaire existant sur ce thème, ainsi qu'un portail consacré au secteur privé.

I. Évaluation des schémas et caractéristiques de la corruption à partir des faits

73. L'ONUDC a continué d'aider les États Membres à rassembler des données et à mettre au point des indicateurs statistiques servant de références pour évaluer la corruption, ainsi qu'à mener des travaux de recherche et d'analyse pour renforcer les connaissances dont ils disposent dans ce domaine et étoffer les données factuelles sur lesquelles fonder la définition de règles, de politiques et d'interventions.

74. Après avoir fourni une assistance directe pour la réalisation d'études sur la corruption et l'intégrité, notamment en Afghanistan et dans des pays de l'ouest des Balkans, l'ONUDC a publié fin 2013 les rapports intitulés *Corruption in Afghanistan: Recent Patterns and Integrity Challenges in the Public Sector and Business* (Corruption en Afghanistan: schémas récents et problèmes d'intégrité dans le secteur public et le monde des affaires), *Corruption and Crime in the Western Balkans: The Impact of Bribery and Other Crime on Private Enterprise* (Corruption

(stratégie de préservation contre la corruption lors de grands événements publics); *The United Nations Convention against Corruption: A Resource Guide on State Measures for Strengthening Corporate Integrity* (guide de ressources sur les mesures de l'État visant à renforcer l'intégrité des entreprises); et *An Anti-Corruption Ethics and Compliance Programme for Business: A Practical Guide* (guide pratique consacré à la déontologie en matière de lutte contre la corruption et au respect des règles dans les entreprises).

⁸ La bibliothèque juridique rassemble actuellement un total de 56 068 dispositions légales.

et criminalité dans les Balkans occidentaux: l'impact de la corruption et d'autres formes de criminalité sur l'entreprise privée), ainsi que sept autres rapports nationaux se rapportant à ces activités.

75. Actuellement, l'ONUSDC aide le Bureau national des statistiques du Nigéria à réaliser la première enquête de grande envergure sur l'expérience des foyers nigériens en matière de corruption, qui servira à évaluer la forme et l'ampleur que prend celle-ci et à étudier les vulnérabilités du secteur public à cet égard. L'ONUSDC a également fourni une assistance technique à un groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes collaborant à l'élaboration d'un instrument commun destiné à la réalisation d'enquêtes sur la criminalité et la corruption dans cette région, appelé "initiative pour la réalisation d'enquêtes de victimisation en Amérique latine et dans les Caraïbes".

76. L'ONUSDC a participé activement au processus technique consistant à définir des indicateurs pour le suivi des objectifs de développement durable, en contribuant aux mécanismes et aux activités du système des Nations Unies. À cet égard, il a apporté sa contribution dans les domaines entrant dans son mandat, qui pour la plupart relevaient de l'objectif 16, récemment proposé. Par exemple, il a partagé les compétences spécialisées qu'il a acquises dans la mesure de la corruption au moyen d'enquêtes portant sur des expériences vécues et des indicateurs que l'on pouvait en tirer.

V. Questions relatives à l'assistance technique à approfondir

77. Comme il a été souligné lors des réunions du Groupe d'examen de l'application ainsi qu'aux quatrième et cinquième sessions de la Conférence des États parties à la Convention, la fourniture d'une assistance technique en réponse aux besoins recensés est essentielle pour une application efficace et cohérente de la Convention.

78. Le processus d'examen de la Convention et le processus de définition des mesures de suivi visant à en assurer la pleine application doivent être placés sous la conduite des pays, qui doivent se les approprier, et être soumis aux priorités nationales; ils doivent être inclusifs et globaux, en associant tous les acteurs concernés de manière systématique; et ils doivent être coordonnés au niveau national, l'appui à la mise en œuvre de mesures correctives par les autorités nationales devant être étroitement coordonné avec les prestataires internationaux d'assistance technique, en fonction des besoins.

79. Une assistance technique ciblée, ponctuelle et à court terme devrait être proposée pendant le processus d'examen en vue d'apporter une première réponse aux besoins recensés pendant les examens de pays. L'expérience acquise à ce jour par l'ONUSDC dans la fourniture d'une telle assistance montre que celle-ci renforce la confiance des États parties dans le Mécanisme d'examen de l'application et incite à répondre en priorité aux besoins les plus pressants parmi ceux révélés en cours d'examen. Parmi les mesures qui peuvent être prises dans ce cadre, on mentionnera notamment l'élaboration ou la révision d'une stratégie nationale globale de lutte contre la corruption (priorités, résultats, suivi, évaluation et communication d'informations) et/ou d'un plan d'action visant à satisfaire les besoins recensés pendant l'examen; une formation relative aux enquêtes financières; une formation

relative à la coopération internationale dans les affaires de corruption portant notamment sur l'extradition et l'entraide judiciaire; des conseils juridiques permettant de remédier aux lacunes mises en évidence dans la législation nationale existante; des avis spécialisés pour la mise au point d'un système de gestion des affaires destiné au service national anticorruption; et des conseils juridiques et une formation en vue de l'adoption et de l'utilisation de techniques d'enquête spéciales. Il est en outre régulièrement demandé à l'ONUSUDC d'indiquer des moyens d'améliorer la détection de la corruption par la mise au point de programmes de protection des témoins et des lanceurs d'alerte ou par la fourniture de services consultatifs sur la façon de structurer les systèmes de déclaration d'avoirs et de revenus. Ces dernières années, l'ONUSUDC a pu, grâce à la disponibilité de fonds d'amorçage, proposer une assistance à court terme de ce type, sur demande.

80. Par ailleurs, comme l'indiquent les rapports thématiques ainsi que l'étude analytique globale intitulée "State of implementation of the United Nations Convention against Corruption: criminalization, law enforcement and international cooperation" (État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale; CAC/COSP/2013/CRP.7) et le résumé s'y rapportant (CAC/COSP/2015/5), des besoins communs ont également pu être recensés au niveau régional ou sous-régional. L'assistance régionale à court terme peut prendre la forme d'ateliers régionaux de formation ou d'appui aux échanges régionaux de bonnes pratiques et se présenter comme suit: sessions régionales de formation à la coopération internationale pour renforcer les capacités et intensifier les échanges entre les spécialistes de la région; ateliers visant à examiner des accords et des arrangements types pour la coopération entre les services de détection et de répression et pour les enquêtes conjointes; ateliers régionaux sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et conseils juridiques concernant les dispositions relatives à la corruption transnationale et à la corruption dans le secteur privé; et ateliers régionaux pour l'étude d'une législation type destinée à lutter contre le blanchiment du produit de la corruption. La mise à disposition de fonds d'amorçage pour financer ce type d'ateliers régionaux de formation peut sensiblement renforcer l'impact des travaux du Mécanisme d'examen de l'application et contribuer à resserrer immédiatement la coopération régionale et internationale.

81. Une telle assistance à court terme peut être suffisante si les besoins sont limités ou si les États parties sont en mesure d'inclure les mesures nécessaires dans leur budget national à moyen et long terme. Toutefois, dans de nombreux cas, cette aide initiale débouche aussi sur un programme d'assistance technique plus durable.

82. Dans bien des cas, les besoins recensés lors des examens de pays requièrent une assistance plus étoffée sur plusieurs années, qui peut comprendre les éléments suivants: conseils législatifs, politiques et techniques notamment pour la mise sur pied et le renforcement des capacités opérationnelles des organismes de lutte contre la corruption; mise au point et fonctionnement de mécanismes interinstitutions de coordination et de coopération pour combattre la corruption, avec l'appui d'un secrétariat approprié; renforcement des capacités des organismes nationaux de lutte contre la corruption en matière d'enquête et de poursuite; renforcement des capacités à conduire des enquêtes financières complexes, à localiser et geler des avoirs et à recouvrer le produit de la corruption au niveau national ou international;

fourniture d'un logiciel de gestion des affaires; et élaboration de programmes de protection des témoins et des lanceurs d'alerte.

83. Dans ce type de cas, une approche stratégique est nécessaire pour que les prestataires d'assistance tiennent compte des conclusions des examens en vue soit de l'élaboration de nouveaux programmes d'assistance technique, soit de l'incorporation de ces besoins dans des programmes en cours, par exemple, dans les domaines de la gouvernance, de l'administration publique et de la réforme de la justice. Le rôle de l'ONUSDC dans ce processus consisterait à faciliter le dialogue entre les autorités nationales et les partenaires de développement concernés afin d'obtenir un appui pour le programme, sans toutefois s'imposer en tant qu'organisme d'exécution. Ce rôle est conforme aux mandats qui ont été attribués à l'ONUSDC par la Conférence, puisqu'elle a précisé que les conclusions du Mécanisme d'examen de l'application devraient aussi être utilisées pour faciliter la coopération technique entre les bénéficiaires et les prestataires de l'assistance technique.

84. L'ensemble des chapitres de la Convention n'ayant pas encore été soumis au Mécanisme d'examen de l'application, tous les besoins d'assistance technique relatifs à l'application de la Convention ne sont pas encore recensés dans ce cadre. L'ONUSDC continue de recevoir et de traiter des demandes d'assistance technique dans les domaines de la prévention de la corruption et du recouvrement d'avoirs, en rapport notamment avec les efforts que les États parties font pour préparer le deuxième cycle d'examen. Les demandes d'assistance technique relatives à la prévention de la corruption, en particulier, n'ont cessé d'augmenter, et il est important que les besoins ainsi exprimés soient pris en compte. Une analyse plus détaillée de ces demandes figure dans le document CAC/COSP/2015/8.

85. La Conférence souhaitera donc peut-être recommander aux États parties d'intensifier les efforts qu'ils engagent pour apporter une assistance directe ou un financement à l'ONUSDC ou à d'autres partenaires de développement afin de répondre aux besoins d'assistance technique recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application ou par d'autres moyens.

86. L'ONUSDC a également constaté une volonté croissante de voir les activités de lutte contre la corruption intégrées à d'autres formes d'assistance technique et d'aide au développement, notamment dans des domaines tels que la lutte contre diverses formes de criminalité transnationale organisée, la réforme de la justice pénale, le renforcement de l'état de droit et la réforme de la gouvernance. Outre la prestation de services spécifiques d'assistance technique, le Secrétariat est très bien placé pour continuer de favoriser l'incorporation de la lutte contre la corruption dans le programme de développement au sens large, notamment dans le contexte des objectifs de développement durable.

87. La Conférence souhaitera peut-être encourager les initiatives visant à intégrer, en se fondant sur la Convention, la lutte contre la corruption dans la programmation de l'aide au développement, notamment dans le contexte des objectifs de développement durable.